



### Nos conseils

L'incivilité correspond à un ensemble de nuisances qui engendre un trouble anormal à la tranquillité publique. Le référent sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale de la **Marne** comme les correspondants sûreté peuvent intervenir afin de donner des conseils ou réaliser des diagnostics de sûreté.

#### Pour le maire :

- prendre un arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique ;
- effectuer des rappels à l'ordre à l'égard des auteurs des incivilités ;
- mettre en œuvre un conseil des droits et devoirs des familles au sein duquel il lui est possible de proposer un accompagnement parental ;
- demander au président du Conseil Départemental la mise en place d'un contrat de responsabilité parental \*.

#### Pour les référents « Participation citoyenne » et les habitants concernés :

- adopter une attitude vigilante et informer la gendarmerie des divers troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;
- l'échange permanent d'informations entre les différents acteurs locaux \*\* et une coordination de leurs actions sur le territoire de la commune .

\* Le contrat de responsabilité parentale (CRP) peut être proposé aux familles en difficulté par le président du Conseil Départemental en cas :

- d'absentéisme scolaire,
- de trouble porté au fonctionnement d'un établissement scolaire,
- ou de toute autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale (Art. L 222-4-1 et R222-4-1 à R 222-4-5 du Code de l'action sociale et des familles).

D'une durée initiale maximale de 6 mois, le contrat rappelle aux parents leurs devoirs, les oblige à s'engager concernant le comportement de leur enfant sous peine de sanction. Il permet également l'attribution d'aides aux parents (voir question ci-dessous).

Le président du Conseil Départemental agit de sa propre initiative ou est saisi par l'inspecteur d'académie, le chef d'établissement d'enseignement, le maire de la commune de résidence du mineur, le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou le préfet.

\*\* Services municipaux, services en charge de la jeunesse et des sports, bailleur social, opérateurs de transports en commun, etc...